



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/18

Reçu en Préfecture le : 21/11/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 novembre 2018**  
**D-2018/498**

***Aujourd'hui 19 novembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Stéphanie GIVERNAUD

**Habitat participatif - Dispositif de soutien en ingénierie  
aux projets menés par les groupes d'habitants dans  
le cadre du développement de l'habitat participatif.  
Projet SARAH de 23 logements Ilot Barreyre à Bordeaux.  
Demande de subvention.  
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a approuvé par délibération D 2013-302 du 27 mai 2013, son dispositif de soutien en ingénierie aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit une subvention plafonnée à 4 000 euros, laquelle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses d'ingénierie liées à la mobilisation d'experts pour les projets menés par les groupes d'habitants.

Dans ce cadre, l'association SARAH a sollicité le 2 mars 2018 une subvention de la Ville pour accompagner l'élaboration de son projet d'habitat participatif de 23 logements pour un total de 1820 m<sup>2</sup> de surface habitable, situé îlot Barreyre à Bordeaux.

L'opération sera réalisée en maîtrise d'ouvrage par la société coopérative HLM Le COL (Comité Ouvrier du Logement) sur un terrain qui sera cédé par Bordeaux Métropole.

Ce projet comprendra :

- 19 logements en accession à la propriété (15 financés en Prêt Social Locatif Accession PSLA et 4 réalisés en VEFA)
- 4 logements sociaux en PLAI qui seront gérés en intermédiation locative auprès de l'Association des Paralysés de France.

La typologie des logements est la suivante : 3 T1, 7 T2, 4 T3, 4 T4, 5 T5.

L'opération comprendra 22 places de stationnement pour automobiles.

Le groupe d'habitants réuni dans l'association Sarah porte un projet à dimension intergénérationnelle puisque certains logements en accession comprendront une partie indépendante destinée à l'accueil d'étudiants, et une dimension solidaire avec des logements destinés aux personnes en situation de handicap.

Le programme comprendra en outre des espaces partagés. Un jardin public sera créé en cœur d'îlot et comprendra un espace mis à disposition de l'association Esprit de Quartier.

Le groupe d'habitants souhaite également intégrer une thématique environnementale dans la conception de l'opération et sollicite à ce titre un accompagnement en ingénierie de la Ville de Bordeaux, objet du présent rapport.

Les dépenses relatives à cet accompagnement en ingénierie consistent en une étude environnementale de l'opération par le bureau d'études NOBATEK. Cette étude comprend une analyse d'ensoleillement, la réalisation d'une simulation thermique dynamique, la proposition de systèmes énergétiques, ainsi que des prescriptions visant l'atteinte d'un objectif (E + / C-) (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone). Le montant de cette étude est de 20 000 euros.

La Ville de Bordeaux s'engage conformément à son dispositif de soutien à l'ingénierie à accompagner l'association à hauteur de 4 000 euros pour la mise en œuvre de cette étude.

Vous trouverez en annexe la convention portant attribution de cette subvention.

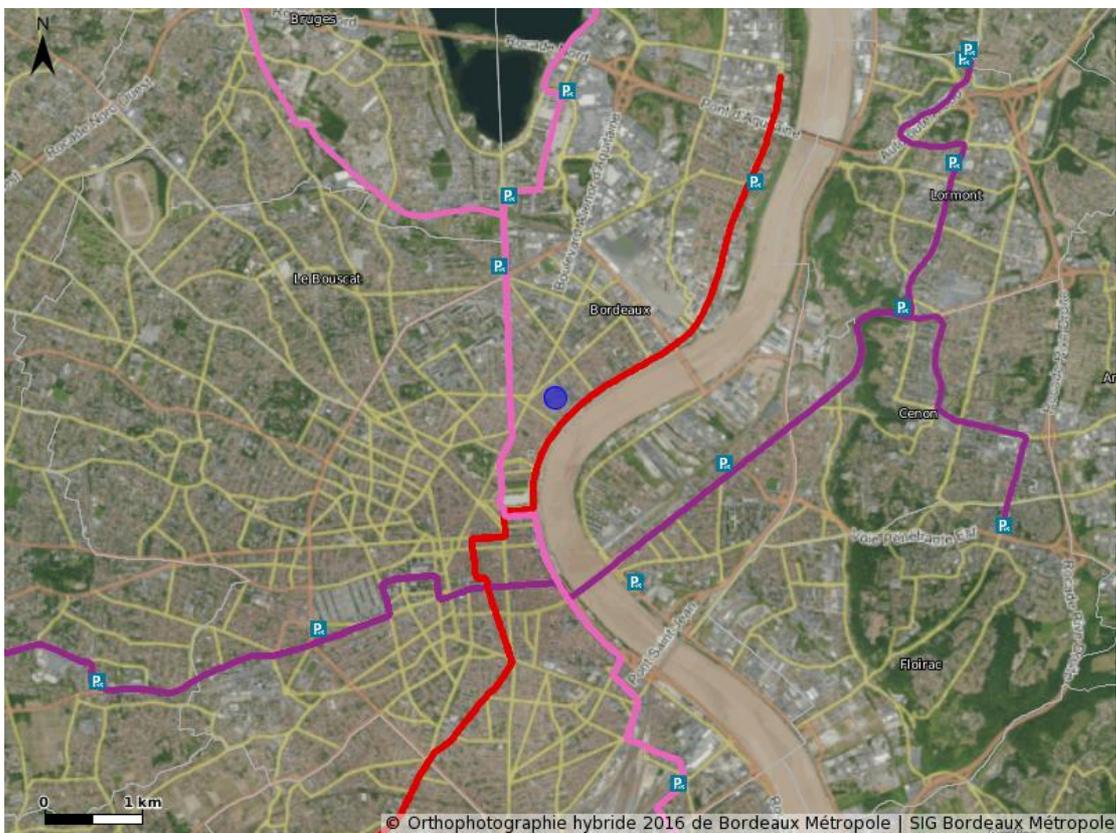
Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire des factures acquittées.

Les modalités de versement de l'aide municipale sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

**Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- Attribuer une subvention d'aide en ingénierie de 4 000 euros en faveur de l'association Sarah pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'habitat participatif de l'îlot Barreyre à Bordeaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée au présent rapport,
- Créditer l'association Sarah sur présentation des justificatifs énumérés dans la convention,
- Imputer cette dépense sur le budget de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

**PLAN DE LOCALISATION DU PROJET (47-49 RUE BARREYRE)**





**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**



## Convention portant attribution d'une subvention à destination d'un groupe d'habitants engagé dans un projet d'habitat participatif

### ENTRE :

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place Pey-Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu de la **délibération D-2018/xxx du 19 novembre 2018**,

### ET :

SARAH, association loi 1901 ayant son siège social Résidence La Factory 8 rue Charles Durand 33300 Bordeaux (ci-après désigné « **opérateur** »), représentée par Mme Véronique DE PONCHEVILLE, présidente, et agissant en vertu **des statuts à jour du 27 janvier 2017**.

### PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de la Ville de Bordeaux une subvention au titre du dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif, pour l'opération suivante :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Nombre total de logements | 23            |
| Adresse                   | Ilot Barreyre |
| Commune                   | BORDEAUX      |

Vu la conformité de l'opération aux objectifs de la Ville de Bordeaux ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le dispositif de soutien aux projets menés par les groupes d'habitants dans le cadre du développement de l'habitat participatif approuvé par la délibération D-2013/302 du 27 mai 2013 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 2 mars 2018 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

Vu la délibération D-2018/xxx du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Aide à l'ingénierie pour l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'habitat participatif Sarah comprenant 23 logements (19 PSLA et 4 PLAI) situé Ilot Barreyre à Bordeaux.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

| <b>Financement</b>               | <b>Dépenses éligibles en euros</b> | <b>Montant plafonné en euros</b> |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| <b>TOTAL factures présentées</b> | 20 000 euros                       | 4 000 euros                      |

Soit une aide financière d'un montant de **Quatre Mille** euros

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

### **– Versement :**

Le paiement de l'aide de la Ville de Bordeaux interviendra à l'appui des documents suivants :

- fourniture des factures acquittées
- convention liant la Ville de Bordeaux et l'opérateur signée par les deux parties

### **– Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE  
5 Avenue Jean Lassauguette  
33270 Floirac

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|--------------------|--------------|------------------|-----|
| 10907              | 00127        | 46021109716      | 70  |

## **ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :**

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 au chapitre 204, compte 20422, fonction 72.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6 : Abandon du projet**

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Maire de Bordeaux en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Direction de l'Habitat et de la Politique de la ville  
4 rue Claude Bonnier  
33045 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 7 : Clause de publicité**

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Bordeaux, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

## **ARTICLE 8 : Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Maire de Bordeaux à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et la Ville de Bordeaux ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 10 – Reversement**

En cas de résiliation, la Ville de Bordeaux fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

## **ARTICLE 11 – Responsabilité**

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Ville de Bordeaux devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de  
SARAH,

Pour le Maire de  
BORDEAUX et par délégation de  
signature,  
L'adjointe au maire,

Véronique DE PONCHEVILLE

Elisabeth TOUTON